

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Seizième session
Kingston, Jamaïque
26 avril – 7 mai 2010

Assemblée (matin)

FM/16/19
7 mai 2010

L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS ACHEVE LES TRAVAUX DE LA SEIZIÈME SESSION

L'Assemblée approuve le Règlement relatif aux sulfures polymétalliques; Élit les membres du Conseil

Réunie ce matin à Kingston, Jamaïque, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a terminé ses travaux de la seizième Session qui a débuté le 25 mai. Elle a approuvé le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/C/L.5) tel qu'il a été adopté par le Conseil.

L'Assemblée a également élu 17 pays pour pourvoir aux sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'agit de :

La Fédération de Russie et l'Italie, élues au Groupe A du Conseil;

L'Allemagne, la France et la République de Corée, élues au Groupe B;

L'Australie et l'Indonésie, élues au Groupe C;

L'Égypte, Fidji et la Jamaïque, élues au Groupe D;

Le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Mexique, le Nigéria, le Qatar et le Viet Nam, élus au Groupe D.

Les 37 sièges du Conseil sont attribués de la manière suivante: 10 sièges sont attribués au Groupe des États d'Afrique ; 9 sièges au Groupes des États d'Asie ; 8 sièges au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; 7 sièges au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et 3 sièges au Groupe des États d'Europe orientale. Il est entendu que, conformément à

-à suivre-

l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États de l'Europe orientale, renonce par roulement à un siège et désigne un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pendant la période pendant laquelle elle renonce au siège.

La répartition des membres élus s'établit comme suit :

Groupe A (Quatre États choisis parmi les principaux consommateurs ou importateurs nets de minéraux devant être extraits des fonds marins);

Groupe B (Quatre États choisis parmi ceux qui ont effectué les investissements les plus importants dans l'exploitation des fonds marins);

Groupe C (Quatre États choisis parmi les principaux exportateurs nets de minéraux qu'on trouve dans les fonds marins);

Groupe D (Six États en développement représentant des intérêts spéciaux y compris les pays ayant des populations importantes, les pays sans littoral, les États géographiquement désavantagés, les îles, les principaux importateurs ou producteurs potentiels et les pays les moins développés);

Groupe E (18 États élus suivant le principe de la répartition géographique et pour respecter un équilibre entre États développés et États en développement).

S'exprimant au titre des questions diverses, la représentante de l'Argentine a émis une objection concernant les cartes se trouvant dans la Base de données centrale de l'Autorité. Notant que ces cartes indiquaient les frontières politiques de certains États, elle a remis en question la nécessité de faire figurer ce type d'information et a signalé la présence d'erreurs. Le représentant du Nicaragua a souhaité que l'Assemblée tienne compte de ses réserves concernant ces cartes, en raison du différend territorial et maritime de son pays, actuellement traité par la Cour internationale de justice.

Le Conseiller juridique de l'Autorité, remerciant l'Argentine de lui avoir signalé l'erreur, a exprimé ses regrets, indiquant qu'elle était due à la reproduction d'une erreur figurant dans un ensemble de documents publics ayant servi de source pour l'Établissement d'une carte présentée par le secrétariat. Il a rappelé, s'agissant des cartes figurant dans les documents et publications de l'Autorité, que le Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins appliquait les mêmes règles que le Secrétariat des Nations Unie et que, conformément aux directives énoncées dans le Manuel de rédaction de l'ONU concernant l'emploi de tous noms et désignations, les cartes et publications de l'Autorité mentionne le déni de responsabilité. Il a cité l'instruction administrative de 1997 (ST/AI/189/Add.25/Rev1) qui stipule que « les appellations employées dans cette carte et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du secrétariat de l'Autorité aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières et limites. »

-à suivre-

Les représentants des groupes régionaux, saluant l'esprit de coopération, de compromis et de respect qui a présidé aux travaux de la seizième Session de l'Autorité, ont exprimé leur satisfaction face aux résultats accomplis. Ils ont également adressé leurs remerciements au Président de l'Assemblée, Jesús Silva-Fernández (Spain), et au Secrétaire général, Nii Allotey Odunton (Ghana), pour les efforts qu'ils ont consentis.

Le représentant de l'Ouganda a invité les délégations à participer à la Conférence sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, prévu dans son pays entre le 31 mai et le 11 juin 2010. Pour sa part, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant du Sénégal les a invitées à la Coupe du Monde de football, qui se tiendra en Afrique du Sud, du 11 juin au 11 juillet.

Avant la clôture de la session, le Président de l'Assemblée a annoncé que la seizième session de l'Autorité se tiendra à Kingston, Jamaïque, du 25 avril au 6 mai 2011.

* * * * *